



52 avenue de la Libération – CS 80450 - tél. : 05.56.03.94.50

COMMUNE DE BIGANOS

Département de la Gironde

**Autorisation de voirie n°2022/0539
Portant permis de stationnement**

AVENUE DE LA LIBERATION (D3)

Monsieur Le Maire de Biganos, Président de la COBAN,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code général de la propriété des personnes publiques

VU le Code de la voirie routière

VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire)

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales

VU l'arrêté du Maire n°2021-003 en date du 27 janvier 2021 portant délégation de fonctions et de signature de Monsieur le Maire de Biganos à Monsieur Georges BONNET en sa qualité de 1er Adjoint

VU les travaux sur le réseau de gaz débutant le lundi 12 septembre 2022 pour le compte de la Mairie de Biganos

VU l'article R.610-5 du Code Pénal

-ARRÊTE-

Article 1 - Autorisation :

⇒ face au n°137 AVENUE DE LA LIBERATION (D3)

- Du 09/09/2022 au 23/09/2022 : les 2 places de stationnement sont neutralisées (mise en place de séparateurs plastiques) du fait de la nécessité d'effectuer une fouille au niveau de ces emplacements pour intervenir sur le réseau de gaz

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967. Cette signalisation sera obligatoirement rétro réfléchissante ; sa mise en place sera réalisée par les soins de la Mairie de Biganos.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en stationnement gênants feront l'objet d'une mise en fourrière.

B.L

.../...

Fait à Biganos, le 05/09/2022
Pour le Maire, par délégation,



Georges BONNET

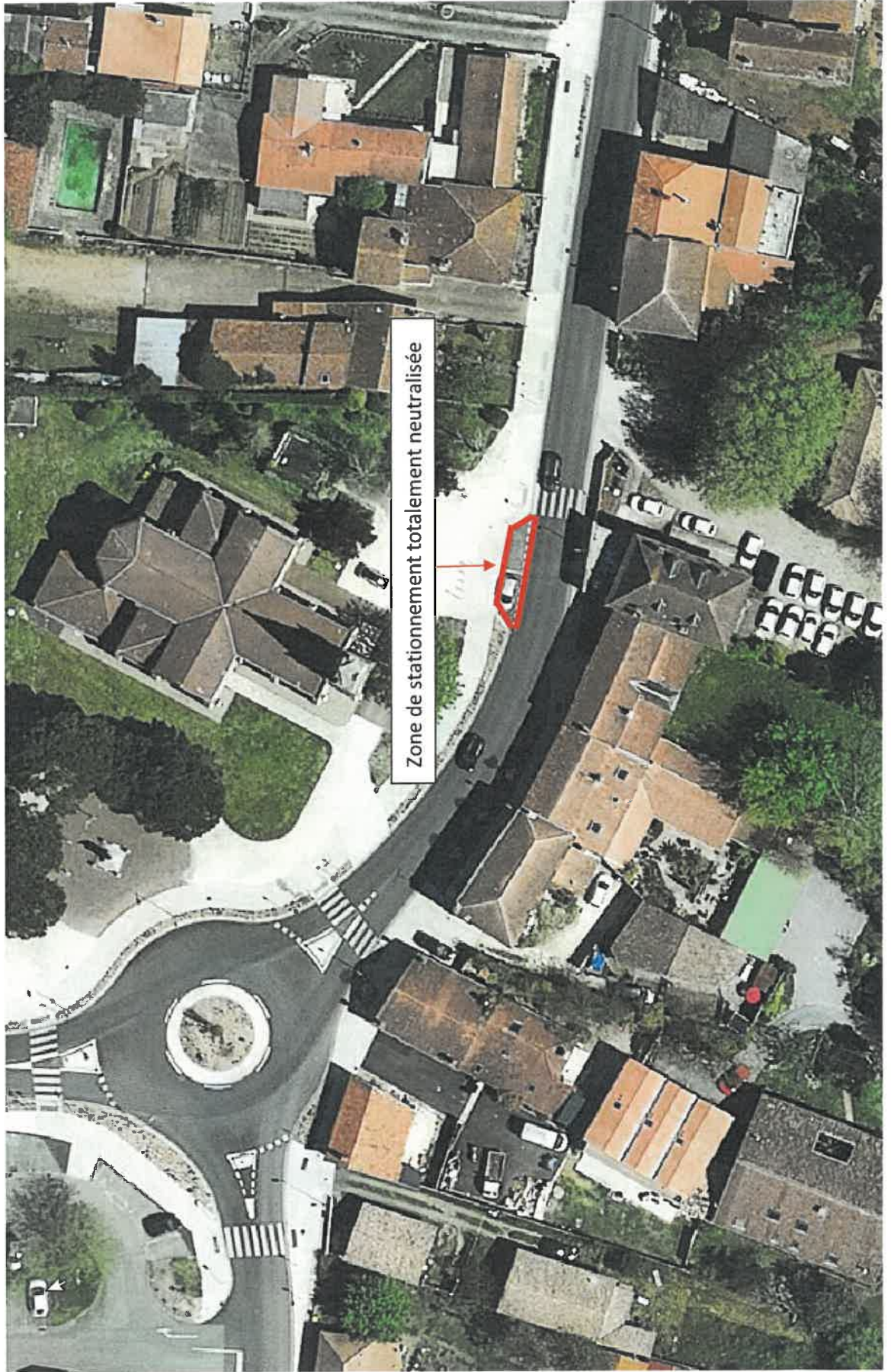
DIFFUSION :

*Monsieur Le commandant de la brigade de gendarmerie de Biganos
Monsieur le Chef de service de la police municipale de Biganos
Mairie de Biganos*

ANNEXES : Plan de la zone de stationnement entièrement neutralisée

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Zone de stationnement totalement neutralisée

